

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 5 février 2018

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 022018/31

AÉRODROME DE BRIENNE-LE-CHATEAU
Fixation des tarifs 2018 des usagers

Date de convocation :
26/01/2018

Le lundi 5 février 2018 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Etaient présents : Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Christian BRANLE, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Marie COUTORD, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Bernadette GARNIER, Madame Solange GAUDY, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Nicolas JUILLET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Arlette MASSIN, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Joëlle PESME, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Olivier RICHARD, Monsieur Jacques RIGAUD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Valéry DENIS, Madame Hania KOUIDER-SAHED, Monsieur Jacky RAGUIN

Excusé(s) ayant donné
procuration(s) : Madame Pauline STEINER à Monsieur Didier LEPRINCE

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs 2018 d'utilisation annuelle de l'aérodrome de Brienne-le-Château, pour les ULM (ultra léger motorisé), avions de tourisme et avions de largage de parachutistes, de la manière suivante :

	Tarifs 2018/an
- ULM (ultra léger motorisé)	757 €
- avion de tourisme	1 466 €
- avion de largage de parachutistes	9 711 €

La redevance est payable d'avance en deux fois, à parts égales, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet et comprend l'autorisation de stationner l'aéronef dans le hangar avions et les mouvements sur la piste (atterrissage-décollage) sans pour autant conférer un accès exclusif et permanent à la piste.

Fixe les tarifs 2018 d'utilisation ponctuelle de l'aérodrome de Brienne-le-Château (hélicoptère et aéronef civil ou militaire, bivouac, utilisation d'une aire plane pour des exercices de maintien de l'ordre, le stationnement ponctuel dans le hangar avions, d'ULM et avions de tourisme exclusivement civils) de la manière suivante :

	Tarifs 2018 Par tranche de 24 heures
Hélicoptère et aéronef civil ou militaire (droit d'atterrissage + stationnement en extérieur d'une durée égale ou supérieure à 24 heures, sans emplacement dans le hangar avions) :	
. tarif 1 ^{er} jour	412 €
. tarif jours supplémentaires	114 €
Bivouac (stationnement et installation des moyens humains et des structures d'hébergement d'une durée ou égale ou supérieure à 24 heures) :	
. tarif 1 ^{er} jour	1 110 €
. tarif jours supplémentaires	251 €
Utilisation d'une aire plane pour exercices de maintien de l'ordre	567 €
Stationnement ponctuel dans le hangar avions, (mouvements sur la piste + stationnement dans le hangar avions d'une durée allant de 24 heures à une semaine consécutive, soit 7 jours et 6 nuits maximum) avec une nouvelle tarification prenant en compte la surface de stationnement occupée :	
. ULM	20 €
. avions de tourisme exclusivement civils	40 €
. avions de largage de parachutistes	52 €

Ces tarifs, hors tarif stationnement, englobent les mouvements et l'autorisation de stationner l'aéronef la nuit à l'extérieur aux abords de la piste ainsi que des structures légères (bivouac) pour l'hébergement du ou des groupes concernés, le plus souvent militaires.

Fixe le tarif 2018 de la mise à disposition des locaux de l'ancien restaurant (tels que figurant sur les plans annexés), avec ouverture du compteur électrique à la charge de l'occupant, de la manière suivante :

	Tarifs 2018
- une surface de 316 m ² (salle, cuisine, réserves et toilettes)	312 €/mois
- une surface de 216 m ² (salle)	208 €/mois
- une surface de 160 m ² (cuisine, réserves, toilettes)	156 €/mois

Fixe le tarif 2018 de la mise à disposition du hangar-avion « marguerite sud-est » sans eau ni électricité (l'ouverture du compteur étant à la charge de l'occupant), à 1 428 € par mois.

Fixe les tarifs 2018 de la mise à disposition de la piste à titre privatif destinée à un usage commercial de la manière suivante :

	Tarifs 2018
- une journée	728 €
- tarif jours supplémentaires	520 €

Fixe le tarif 2018 de la mise à disposition de la piste à titre privatif (sur toute sa longueur) destinée à la réalisation de WMAX, à 102 € pour 2 heures environ par jour.

Fixe les tarifs 2018 de la mise à disposition de la plateforme « circuit » :

	Tarifs 2018
- par jour (en semaine)	867 €
- par jour (week-end ou jour férié)	1 071 €

Fixe le tarif 2018 de la mise à disposition d'une plateforme extérieure à usage de stockage, à 1,20 €/m²/an, soit 0,10 €/m²/mois.

Fixe le tarif 2018 de la mise à disposition d'une surface dans le hangar technique à 10 €/m²/an, soit 0,83 €/m²/mois.

Autorise M. le Président à signer, au nom du Département de l'Aube, les conventions d'occupation correspondantes aux charges et conditions sus énoncées ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube

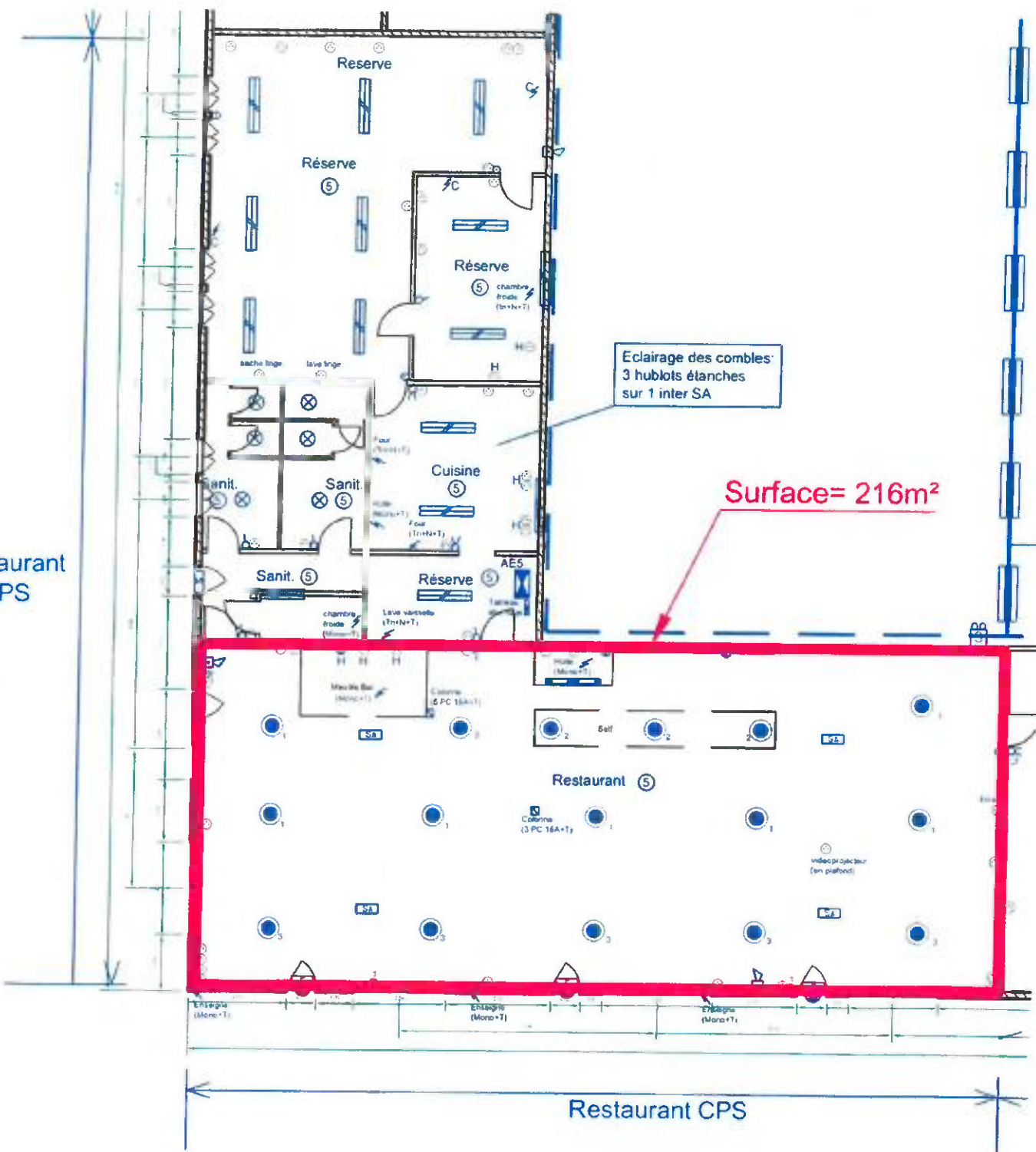


Philippe PICHERY

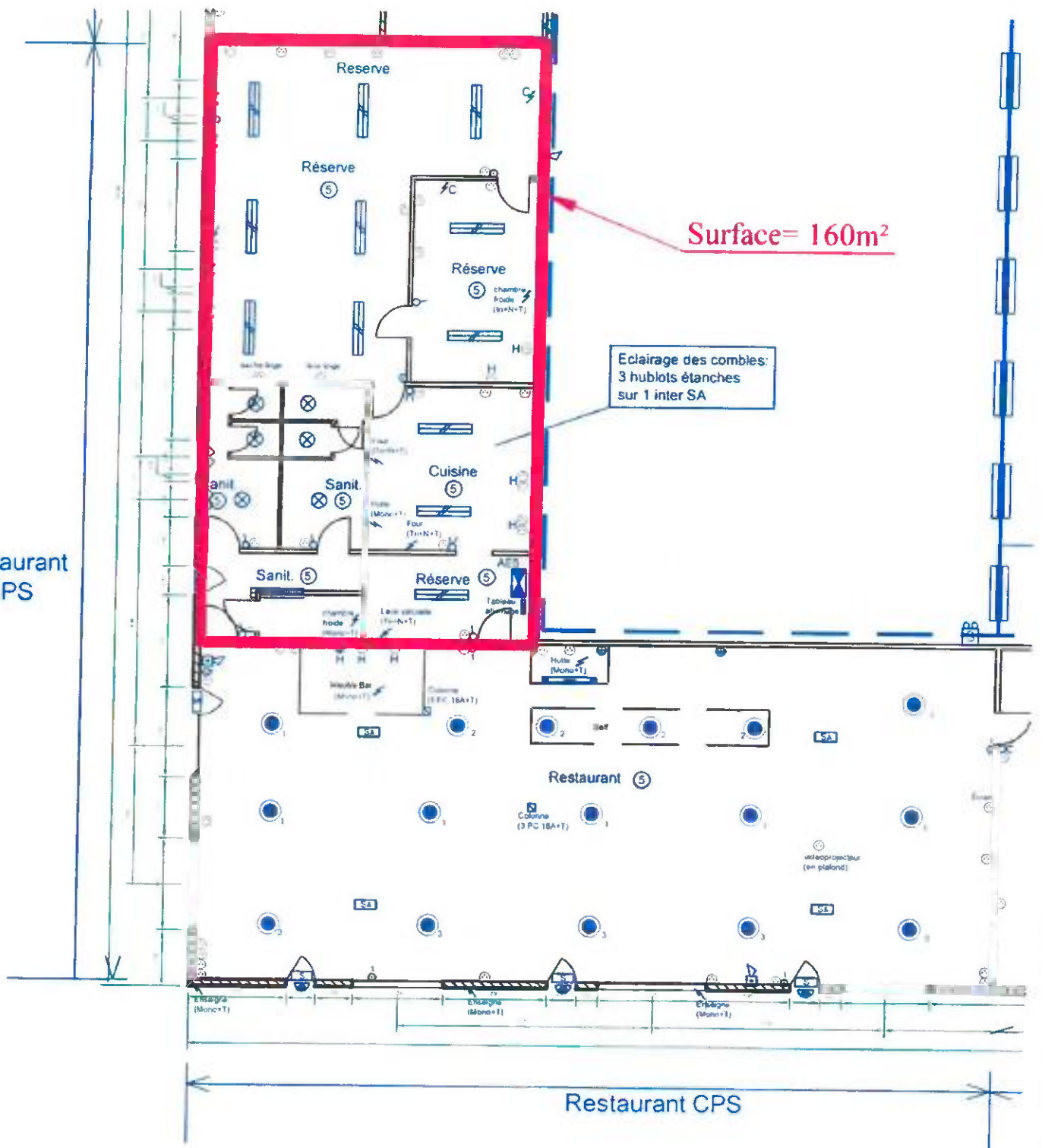
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/02/2018 à 17:11:45
Référence : 7e2627a8532d31caf9100e7396317246b27fffc6

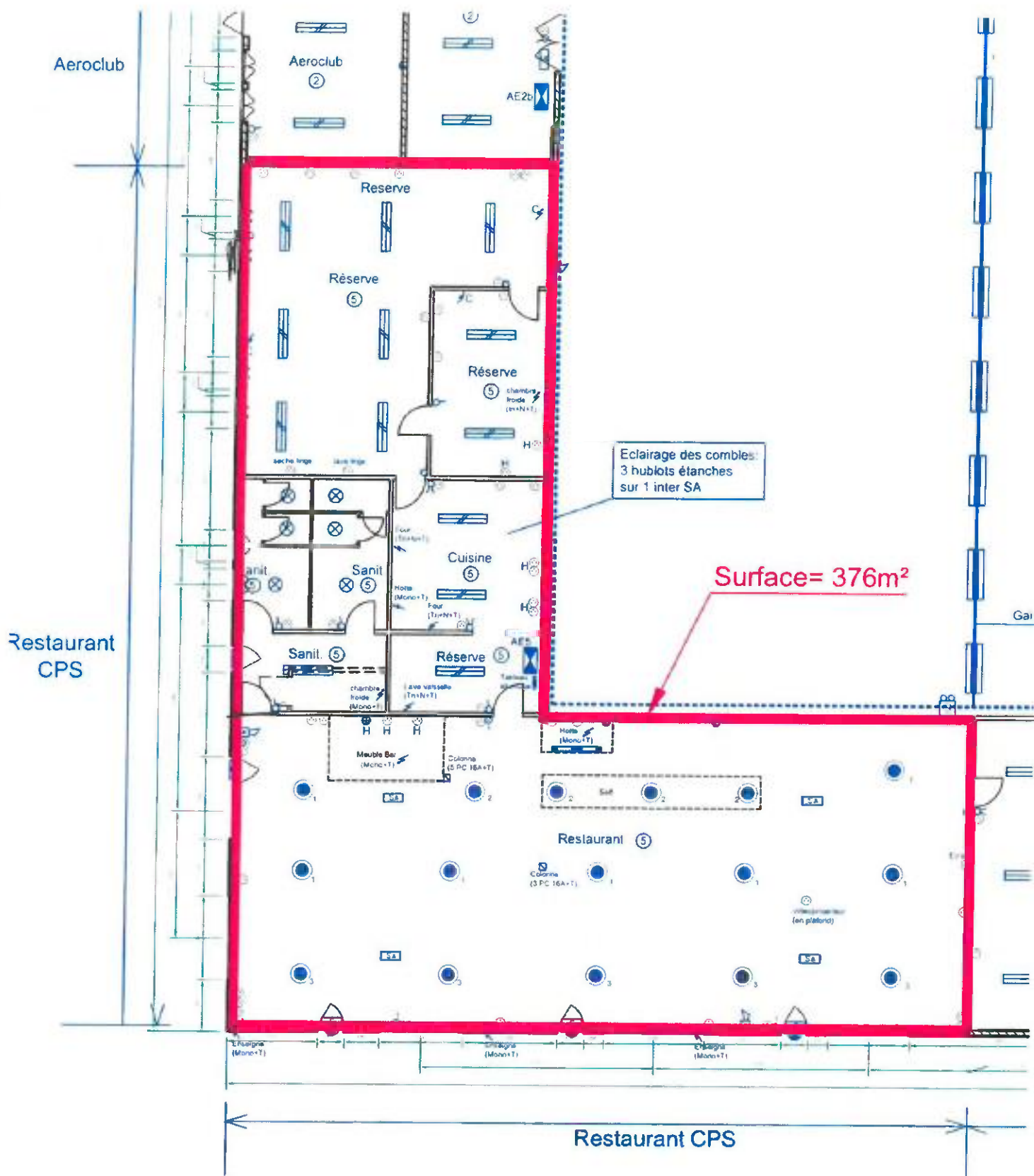
Fait le 06/02/18

Restaurant
CPS



Restaurant
CPS





Service foncier

Rapport de M. le Président n°022018/31

OBJET : AÉRODROME DE BRIENNE-LE-CHATEAU
Fixation des tarifs 2018 des usagers

La Commission permanente, par délibération n° 012017/7 du 9 janvier 2017, a fixé les tarifs annuels 2017 d'utilisation de l'aérodrome de Brienne-le-Château.

Il convient désormais d'arrêter les tarifs applicables pour l'année civile 2018. Ils pourraient être les suivants, après application d'une augmentation de 2,00 % par rapport aux tarifs 2017 et d'un arrondi à l'euro supérieur :

- Pour les ULM (ultra léger motorisé), avion de tourisme, avion de largage de parachutistes, pour une utilisation annuelle de l'aérodrome :

	Tarifs 2017/an	Tarifs 2018/an
- ULM (ultra léger motorisé)	742 €	757 €
- avion de tourisme	1 437 €	1 466 €
- avion de largage de parachutistes	9 521 €	9 711 €

La redevance serait payable d'avance en deux fois, à parts égales, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

La redevance annuelle comprendrait l'autorisation de stationner l'aéronef dans le hangar avions et les mouvements sur la piste (atterrissage-décollage) sans pour autant conférer à l'occupant, un accès exclusif et permanent à la piste.

- Pour une utilisation ponctuelle de l'aérodrome (hélicoptère et aéronef civil ou militaire, bivouac, utilisation d'une aire plane pour exercices de maintien de l'ordre, stationnement ponctuel dans le hangar avions, d'ULM et avions de tourisme exclusivement civils) :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
	Par tranche de 24 heures	
Hélicoptère et aéronef civil ou militaire (droit d'atterrissage + stationnement en extérieur d'une durée égale ou supérieure à 24 heures, sans emplacement dans le hangar avions) : . tarif 1 ^{er} jour . tarif jours supplémentaires	404 € 112 €	412 € 114 €
Bivouac (stationnement et installation des moyens humains et des structures d'hébergement d'une durée ou égale ou supérieure à 24 heures) : . tarif 1 ^{er} jour . tarif jours supplémentaires	1 088 € 246 €	1 110 € 251 €
Utilisation d'une aire plane pour exercices de maintien de l'ordre	556 €	567 €
Stationnement ponctuel dans le hangar avions, (mouvements sur la piste + stationnement dans le hangar avions d'une durée allant de 24 heures à une semaine consécutive, soit 7 jours et 6 nuits maximum) avec une nouvelle tarification prenant en compte la surface de stationnement occupée : . ULM . avions de tourisme exclusivement civils . avions de largage de parachutistes	20 € 39 € 51 €	20 € 40 € 52 €

Ces tarifs, hors tarif stationnement, engloberaient les mouvements et l'autorisation de stationner l'aéronef la nuit à l'extérieur aux abords de la piste ainsi que des structures légères (bivouac) pour l'hébergement du ou des groupes concernés, le plus souvent militaires. Quelle que soit la durée de stationnement de ces appareils militaires, ces derniers ne pourraient pas pénétrer et stationner dans le hangar avions. Ils stationneraient obligatoirement à l'extérieur de ce dernier.

Compte tenu du nombre croissant de demandes ponctuelles d'occupation du site, il conviendrait également de faire évoluer les tarifs et de créer de nouveaux tarifs :

- Pour la mise à disposition des locaux de l'ancien restaurant (tels que figurant sur les plans annexés) avec ouverture du compteur électrique à la charge de l'occupant :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
- une surface de 316 m ² (salle, cuisine, réserves et toilettes)	306 €/mois	312 €/mois
- une surface de 216 m ² (salle)	204 €/mois	208 €/mois
- une surface de 160 m ² (cuisine, réserves, toilettes)	153 €/mois	156 €/mois

- Pour la mise à disposition du hangar-avion « marguerite sud-est » sans eau ni électricité, l'ouverture du compteur étant à la charge de l'occupant :

	Tarifs 2018
- par mois	1 428 €

- Pour la mise à disposition de la piste à titre privatif destinée à un usage commercial :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
- une journée	714 €	728 €
- tarif jours supplémentaires	510 €	520 €

- Pour la mise à disposition de la piste à titre privatif (sur toute sa longueur) destinée à la réalisation de WMAX (vitesse maximale d'un matériel à moteur) :

	Tarifs 2018
- pour 2 heures environ/jour	102 €

- Pour la mise à disposition de la plateforme « circuit » :

	Tarifs 2018
- par jour (en semaine)	867 €
- par jour (week-end ou jour férié)	1 071 €

- Pour la mise à disposition d'une plateforme extérieure à usage de stockage, une redevance annuelle fixée à 1,20 €/m²/an, soit 0,10 €/m²/mois.

- Pour la mise à disposition d'une surface dans le hangar technique, une redevance annuelle fixée à 10 €/m²/an, soit 0,83 €/m²/mois.

- Pour toutes autres activités, un rapport spécifique sera présenté à la Commission permanente.

Il est donc proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation issue de la délibération n° 2017-RO3-II-6 du 10 juillet 2017, de bien vouloir :

- fixer les tarifs 2018 d'utilisation annuelle de l'aérodrome de Brienne-le-Château, pour les ULM, avions de tourisme et avions de largage de parachutistes, de la manière suivante :

	Tarifs 2018/an
- ULM (ultra léger motorisé)	757 €
- avion de tourisme	1 466 €
- avion de largage de parachutistes	9 711 €

La redevance est payable d'avance en deux fois, à parts égales, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet et comprend l'autorisation de stationner l'aéronef dans le hangar avions et les mouvements sur la piste (atterrissage-décollage) sans pour autant conférer un accès exclusif et permanent à la piste.

- fixer les tarifs 2018 d'utilisation ponctuelle de l'aérodrome de Brienne-le-Château (hélicoptère et aéronef civil ou militaire, bivouac, utilisation d'une aire plane pour des exercices de maintien de l'ordre, le stationnement ponctuel dans le hangar avions, d'ULM et avions de tourisme exclusivement civils) de la manière suivante :

	Tarifs 2018 Par tranche de 24 heures
Hélicoptère et aéronef civil ou militaire (droit d'atterrissage + stationnement en extérieur d'une durée égale ou supérieure à 24 heures, sans emplacement dans le hangar avions) : . tarif 1 ^{er} jour . tarif jours supplémentaires	412 € 114 €
Bivouac (stationnement et installation des moyens humains et des structures d'hébergement d'une durée ou égale ou supérieure à 24 heures) : . tarif 1 ^{er} jour . tarif jours supplémentaires	1 110 € 251 €
Utilisation d'une aire plane pour exercices de maintien de l'ordre	567 €
Stationnement ponctuel dans le hangar avions, (mouvements sur la piste + stationnement dans le hangar avions d'une durée allant de 24 heures à une semaine consécutive, soit 7 jours et 6 nuits maximum) avec une nouvelle tarification prenant en compte la surface de stationnement occupée : . ULM . avions de tourisme exclusivement civils . avions de largage de parachutistes	20 € 40 € 52 €

Ces tarifs, hors tarif stationnement, englobent les mouvements et l'autorisation de stationner l'aéronef la nuit à l'extérieur aux abords de la piste ainsi que des structures légères (bivouac) pour l'hébergement du ou des groupes concernés, le plus souvent militaires.

- fixer le tarif 2018 de la mise à disposition des locaux de l'ancien restaurant (tels que figurant sur les plans annexés), avec ouverture du compteur électrique à la charge de l'occupant, de la manière suivante :

	Tarifs 2018
- une surface de 316 m ² (salle, cuisine, réserves et toilettes)	312 €/mois
- une surface de 216 m ² (salle)	208 €/mois
- une surface de 160 m ² (cuisine, réserves, toilettes)	156 €/mois

- fixer le tarif 2018 de la mise à disposition du hangar-avion « marguerite sud-est » sans eau ni électricité (l'ouverture du compteur étant à la charge de l'occupant), à 1 428 € par mois ;

- fixer les tarifs 2018 de la mise à disposition de la piste à titre privatif destinée à un usage commercial de la manière suivante :

	Tarifs 2018
- une journée	728 €
- tarif jours supplémentaires	520 €

- fixer le tarif 2018 de la mise à disposition de la piste à titre privatif (sur toute sa longueur) destinée à la réalisation de WMAX, à 102 € pour 2 h environ par jour ;

- fixer les tarifs 2018 de la mise à disposition de la plateforme « circuit » :

	Tarifs 2018
- par jour (en semaine)	867 €
- par jour (week-end ou jour férié)	1 071 €

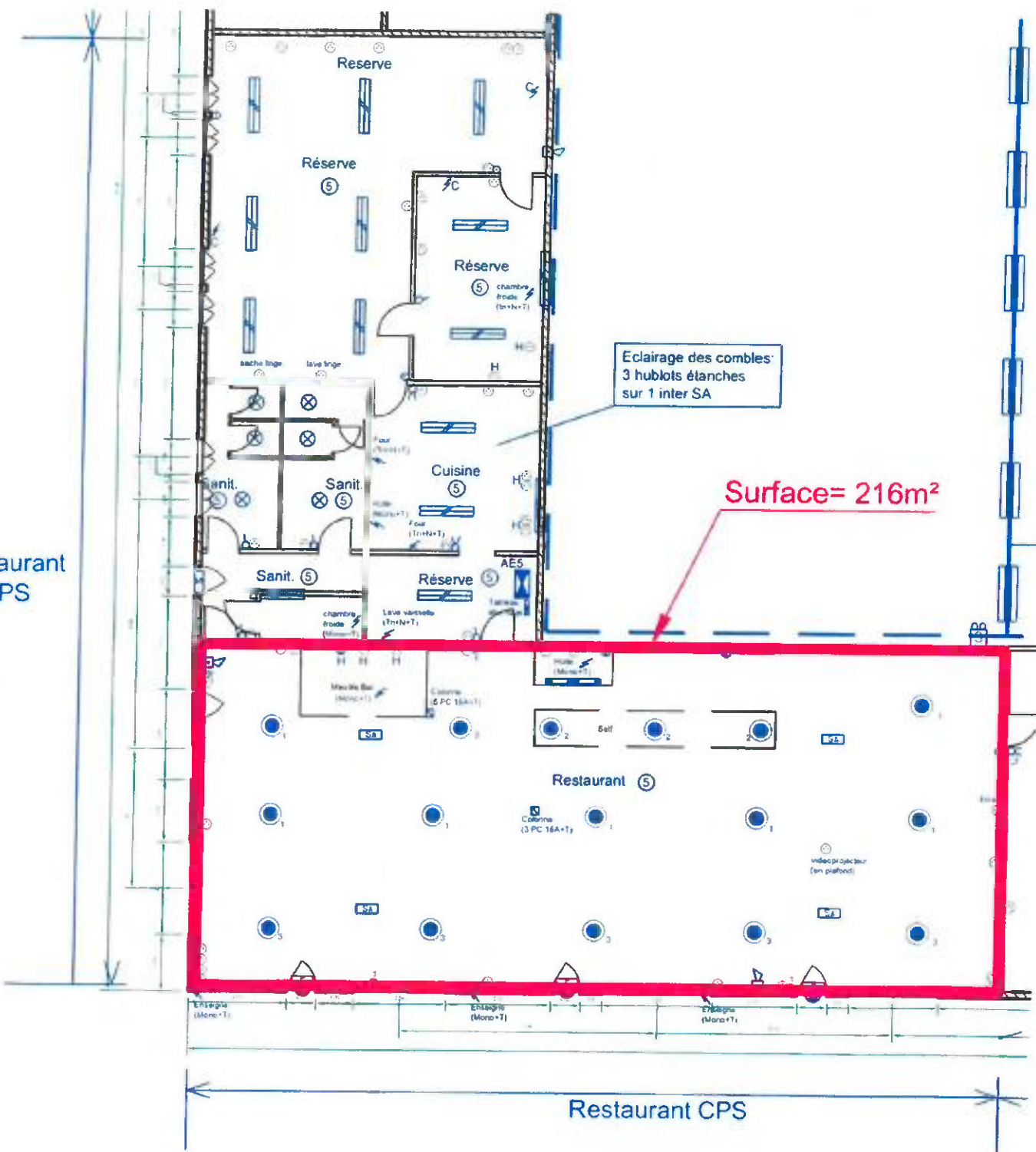
- fixer le tarif 2018 de la mise à disposition d'une plateforme extérieure à usage de stockage, à 1,20 €/m²/an, soit 0,10 €/m²/mois ;

- fixer le tarif 2018 de la mise à disposition d'une surface dans le hangar technique à 10 €/m²/an, soit 0,83 €/m²/mois ;

- autoriser M. le Président à signer les conventions d'occupation correspondantes aux charges et conditions sus énoncées ainsi que tout document s'y rapportant.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.

Restaurant
CPS



Restaurant
CPS

